



Licenciement économique d'un salarié embauché après un stage

Par **lenny123456**, le **18/08/2015** à **09:41**

Bonjour,

Je suis salarié embauché juste après un stage de 2 mois et demi.
Je vient d'être licencié économique.

Sur mes fiches de payes, la date d'entrée dans l'entreprise correspond à la date du début du stage (jusqu'ici tout va bien).

Mon ancienneté dans l'entreprise est de environs 14 mois (en incluant la durée du stage comme indiqué sur le code du travail, article L.1221-24, alinéa 2 du Code du travail).

J'ai donc accepté le csp, beaucoup plus avantageux pour "les salariés justifiant d'un an ou plus d'ancienneté dans l'entreprise" (écrit tel quel dans la majorité des articles concernant le csp), les allocations sont de 75% du salaire au lieu de 40% ou 57% sur 12 mois)

Lu sur document Unedic http://www.unedic.org/sites/default/files/hscsp2012-120416032635-phpapp02_1.pdf

page 7 à droite et page 14 à gauche.

sauf que sauf que, à pole emploi, on me dit que je ne toucherai pas les allocations à 75%!!
Parce que le stage n'entre pas dans l'ancienneté!
(sur 12 mois, la différence en euros, est considérable entre 75% et l'aRe.)

Est ce une erreur d'une conseillère mal informée, ou me suis fait je avoir en bavant sur les %?

Le droit du travail, tout ca tout ca, ca ne compte pas?

Quelqu'un peut-il m'aider?

Grand Merci

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **11:31**

Bonjour,

Il semblerait effectivement que la réponse fournie par la conseillère de Pôle Emploi ne

corresponde pas aux dispositions du Code du Travail et de l'éducation à moins qu'il puisse être fourni un texte réglementaire de l'organisme...